

LES RELATIONS LICENCIES – ARBITRES

 LE RESPECT DE L’ARBITRE

**SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PENALES**

Toute personne licenciée doit respecter les décisions des arbitres.

En cas de contestation par un licencié de l’application des règles de jeu par un arbitre, la procédure à appliquer est celle du « protêt », définie à l’article 25 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball et de softball.

La contestation n’empêche, en aucun cas, le respect et la courtoisie que l’on doit aux arbitres.

Les 3 annexes du règlement disciplinaire fédéral déterminent la marche à suivre par les arbitres lorsque :

* des provocations verbales,
* des gestes déplacés,
* des tentatives d’agression physique,
* des agressions physiques,

ont eu lieu, et ce, quelque soit le niveau de qualification de l’arbitre ou le niveau du championnat.

Cette réglementation

- d’appréciation de la faute commise, (Annexe I)

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Bareme-sanctions-CD-17.01.15.pdf>

- de procédure d’expulsion du terrain sans suite disciplinaire, (Annexe II)

- de procédure d’expulsion du terrain suivie d’une demande de commission de discipline,

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Procedure_Disciplinaire_apres_expulsion_CD_20.11.10.pdf>

- de convocation devant la commission fédérale de discipline, (Annexe III)

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Notification-de-Convocation-Expulsion-2004.pdf>

prévoit trois niveaux d’intervention de l’arbitre lors de problème :

de provocations verbales (1° et 2° de l’annexe I), et

de gestes déplacés (3° et 4° de l’annexe I).

**La mise en garde**

Dès le plus petit « dérèglement » lors d’une rencontre, l’arbitre en chef doit annoncer un temps mort et convoquer les deux managers ou capitaines d’équipe pour leur signifier qu’il attend une conduite exemplaire de tous leurs joueurs afin d’éviter tout problème disciplinaire ultérieur.

**L’avertissement : Acte individuel.**

L’arbitre doit annoncer un temps mort et convoquer le manager ou le capitaine d’équipe du joueur concerné pour l’avertir, ainsi que le joueur, des suites qui seront données en cas de récidive, en insistant bien sur la responsabilité du manager à devoir contrôler l’attitude de ses joueurs.

Il ne peut y avoir plus de deux avertissements pour le même joueur pour le même grief au cours de la même rencontre, compte tenu des conséquences de cumul de trois avertissements délivrés à un même joueur au cours de la même saison sportive : suspension de quatre rencontres du calendrier officiel, et pénalité financière pour le club concerné.

**L’expulsion**

L’expulsion peut être la conséquence d’une récidive après avertissement(s) pour provocations verbales et ou gestes déplacés (1°, 2°, 3° et 4° de l’annexe 1) ;

**Pour tentative d’agression physique (5° et 6° de l’annexe 1), ou**

**Pour agression physique (7° et 8° de l’annexe 1),**

**L’expulsion est directe.**

Le seul organe fédéral habilité à prendre des sanctions disciplinaires

est la commission fédérale de discipline.

Cette commission est saisie :

* soit directement par les arbitres lorsqu’ils remettent une notification de convocation devant la commission fédérale de discipline au contrevenant qui a été expulsé de la rencontre par l’intermédiaire du manager ou du capitaine de l’équipe concernée.

Dans ce cas, la réunion de la CFD se déroule le mercredi en huit suivant le jour de la rencontre.

* soit indirectement,

- 1/ lorsque le contrevenant expulsé de la rencontre a refusé de signer la notification de convocation devant la commission fédérale de discipline.

- 2/ lorsque le secrétaire général fédéral, le président d’une ligue, d’un comité départemental, d’une commission nationale ou fédérale, à la demande de son bureau ou des membres de sa commission, écrit au président de la fédération afin qu’il engage des poursuites disciplinaires à l’égard de tel ou tel contrevenant,

 Dans ce cas, la réunion de la CFD se déroule dans les 10 semaines de la date de sa saisine.

**Chaque arbitre se doit d’être en possession :**

**D’un formulaire de protêt, réclamation, contestation**

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Formulaire_protet_reclamation_contestation_baseball_CD_12.12.15.pdf>

**D’un formulaire de rapport de match**

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Rapport-de-match-CD-19.02.06.pdf>

**D’un formulaire de rapport d’expulsion**

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Rapport_dexpulsion_CD_19.02.06.pdf>

**D’un formulaire de convocation devant la commission fédérale de discipline**

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2016/12/Notification-de-Convocation-Expulsion-2004.pdf>

**Outre les sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire fédéral, l’article L 223-2 du code du sport réprime les atteintes dont peuvent être victimes les arbitres par les peines aggravées des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal.**

433-3 : Une menace de commettre un crime ou un délit à l’encontre d’un arbitre, ses proches ou ses biens, est punie de 2 ans d’emprisonnement et de 30 000 euros d’amende.

 Une menace de mort ou d’atteinte aux biens dangereuse pour les personnes est punie de 5 ans d’emprisonnement et de 75 000 euros d’amende.

 Les menaces, violences ou autres actes d’intimidation envers un arbitre afin qu’il s’abstienne d’accomplir sa mission sont punies de 10 ans d’emprisonnement et de 150 000 euros d’amende.

222-13 : Les violences avec incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours ou sans incapacité de travail sont punies de 3 ans d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende. Etc…

Les arbitres, aidés par la Fédération, ont toute faculté pour porter plainte au pénal, au regard de la gravité des faits.

# REGLES DE JEU 8.00 – DE L’ARBITRE

**8.01** (9.01) **Des qualifications et de l’autorité de l’arbitre**

1. La Fédération doit désigner un ou plusieurs arbitres pour chaque rencontre de championnat. Durant une rencontre, les arbitres sont responsables de la conduite du jeu, conformément aux règles officielles et doivent faire respecter la discipline et l’ordre sur le terrain durant la rencontre.
2. Tout arbitre est le représentant légal de la Fédération et a le privilège et la responsabilité de faire respecter les règles du jeu. Tout arbitre a le pouvoir d’ordonner à un joueur, un coach, un manager, un responsable ou un employé de club de s’abstenir de tout acte contraire à l’application de ces règles et doit appliquer les pénalités prévues.
3. Tout arbitre a autorité pour rendre une décision sur tout point non spécifiquement mentionné dans ces règles.
4. Tout arbitre peut disqualifier ou expulser tout joueur, coach, manager ou remplaçant qui refuse d’accepter une décision, manque d’esprit sportif ou utilise un langage grossier ou disgracieux sur le terrain. Si un arbitre disqualifie un joueur au cours d’un jeu, la disqualification ne peut entrer en vigueur que lorsque le jeu en cours a été complété.
5. Tout arbitre peut, à sa discrétion, expulser du terrain : (1) toute personne ayant accès au terrain à cause de son travail, tels que les membres de l’équipe d’entretien, les placiers, les photographes, les journalistes, les membres de la radiodiffusion, etc. et (2) tout spectateur ou autre personne non autorisée sur le terrain.

**8.02** (9.02) **De l’appel des décisions de l’arbitre**

1. Toute décision de l’arbitre qui implique son jugement est sans appel. Par exemple et sans que ces exemples soient limitatifs : si une balle frappée est bonne ou foul ball, si un lancer constitue un strike ou une balle, ou si un coureur est safe ou retiré. Aucun joueur, manager, coach ou remplaçant ne peut s’opposer à une telle décision de l’arbitre.

*Règle 8.02 Commentaire (Règle 9.02(a), Commentaire) : Il n’est pas permis aux joueurs de quitter leur position en attaque ou en défense ni aux managers ou coachs de quitter l’abri des joueurs ou leur rectangle d’entraîneur pour contester les BALLES OU LES STRIKES. Ils doivent en être avertis au moment de se diriger vers la plaque de but. S’ils persistent, ils doivent être expulsés de la rencontre.*

1. S’il y a un doute raisonnable que la décision de l’arbitre aille à l’encontre des règles, le manager peut faire appel de la décision et demander la correcte application des règles. Une telle demande ne doit être faite qu’à l’arbitre qui a rendu la décision initiale.
2. Si un appel est interjeté quant à une telle décision, l’arbitre en question peut demander l’avis d’un autre arbitre avant de prendre une décision définitive. Aucun arbitre ne doit critiquer, tenter de renverser la décision prise par un autre arbitre ou de s’y opposer à moins d’être sollicité par l’arbitre l’ayant prise.

Si les arbitres se consultent après un jeu et changent une décision qui avait été initialement prise, alors ils ont autorité pour prendre, à leur discrétion, toutes les mesures qu’ils jugent, nécessaires pour supprimer les effets et conséquences de la décision initiale modifiée : placer les coureurs à l’endroit où ils pensent qu’ils auraient dû être suite au jeu, dans l’hypothèse où la nouvelle décision eut été la décision initiale, ne pas tenir compte d’une interférence ou d’une obstruction qui a pu se produire dans le jeu, ne pas tenir compte de l’absence de « retoucher » leur base par les coureurs au regard de l’appel initial pris sur le terrain, ne pas tenir compte de coureurs passant d’autres coureurs ou manquant des bases, etc. Le tout étant à la discrétion des arbitres.

Aucun joueur, manager ou coach ne peut être autorisé à contester les décisions prises, à leur discrétion, par les arbitres pour rétablir la situation et toute personne qui conteste est susceptible d’être expulsée.

*Règle 8.02(c) Commentaire (Règle 9.02(c), Commentaire) : Il est admis qu’un manager demande aux arbitres des explications quant au jeu et comment les arbitres ont procédé, à leur discrétion, pour supprimer les effets et les conséquences de la décision initiale qui a été modifiée. Une fois que les arbitres ont expliqué comment ils ont procédé, il n’est permis à personne de critiquer ou d’argumenter qu’ils auraient dû agir différemment.*

*Le manager ou le receveur peuvent demander à l’arbitre en chef d’obtenir de l’aide de son partenaire, lors d’un demi-élan du batteur, lorsqu’il a annoncé que le lancer est une balle, mais pas lorsque le lancer est annoncé strike. Le manager ne peut pas se plaindre d’une mauvaise décision de l’arbitre mais juste qu’il n’ait pas demandé d’aide à son partenaire. Les arbitres de bases doivent être vigilants et répondre rapidement à la demande de l’arbitre de plaque. Les managers ne peuvent protester contre la décision d’appel de balle ou strike sous prétexte qu’ils ne demandaient qu’un avis sur un demi-élan.*

*Les appels sur un demi-élan ne peuvent être faits que sur une décision de balle. Lorsque de tels appels sont effectués, l’arbitre de plaque requiert la décision d’un arbitre de base pour son jugement sur le demi-élan du batteur. Si l’arbitre de base appelle un strike, cette décision prévaut. Les appels sur un demi-élan doivent être faits avant le lancer suivant, ou tout jeu ou tentative de jeu. Si un demi-élan se produit lors d’un jeu qui termine une demi-manche, l’appel doit être fait avant que tous les joueurs de champ intérieur de l’équipe en défense aient quitté le territoire des bonnes balles.*

*Les coureurs doivent être prudents car sur une requête de l’arbitre de plaque à un arbitre de base, la décision de balle peut être transformée en décision de strike, dans cette éventualité, les coureurs sont en danger sur un relais du receveur. Le receveur doit aussi être vigilant sur les possibilités de vol de base lors d’un changement de décision, de balle en strike, d’un arbitre de base sur requête de l’arbitre de plaque.*

*La balle est en jeu pendant l’appel d’un demi-élan du batteur.*

*Lors d’un demi-élan, le manager venant discuter la décision de l’arbitre de troisième ou de première base peut être expulsé de la partie s’il persiste, malgré un avertissement, pour avoir argumenté sur la décision de balle ou de strike.*

1. Aucun arbitre ne peut être remplacé pendant une rencontre à moins que celui-ci n’ait été blessé où ne soit malade.

(9.03(a)) Si un seul arbitre a été assigné, il a toute autorité pour faire respecter les règles du jeu. Il peut prendre toute position qui lui permettra de remplir sa fonction (habituellement derrière le receveur, mais quelque fois derrière le lanceur s’il y a des coureurs). Il doit être considéré comme l’arbitre en chef.

1. (9.03(b)) S’il y a deux ou plusieurs arbitres sur le terrain, l’un d’eux sera désigné arbitre en chef et les autres, arbitres de base.

**8.03 (**9.04) **Du positionnement de l’arbitre**

1. L’arbitre en chef doit se tenir derrière le receveur. Il s’appelle usuellement l’arbitre de plaque. Ses fonctions consistent à :

 (1) Prendre l’entière responsabilité du bon déroulement de la rencontre ;

 (2) Appeler et compter les balles et les strikes ;

(3) Appeler les balles frappées : bonne ou foul, sauf celles qui sont habituellement appelées par les arbitres de base ;

(4) Rendre toutes les décisions concernant le batteur ;

(5) Rendre toutes les décisions, sauf celles que rendent habituellement les arbitres de base ;

(6) Accorder le bénéfice d’une rencontre gagnée par forfait ;

(7) Si la durée de la rencontre est déterminée, l’annoncer, ainsi que ladite durée déterminée, avant le début de la rencontre ;

(8) Informer le scoreur officiel, à sa demande, de l’ordre officiel des batteurs et de tout changement survenu dans l’alignement ou l’ordre des batteurs ;

 (9) Annoncer, à sa discrétion, tout règlement spécial de terrain.

1. L’arbitre de base peut prendre toute position qui lui permettra de rendre un jugement équitable sur les bases. Ses fonctions consistent à :

 (1) Rendre toutes les décisions sur les bases, sauf celles qui relèvent de l’arbitre en chef ;

(2) En collaboration avec l’arbitre en chef, appeler les arrêts de jeu (« Time »), les balks (feintes irrégulières), les lancers irréguliers ou annoncer la détérioration ou la décoloration de la balle par les joueurs ;

(3) Aider de toutes les façons l’arbitre en chef à faire observer les règles du jeu. Bien que n’ayant pas le pouvoir d’accorder à une équipe le bénéfice d’une rencontre gagnée par forfait, il possède le même pouvoir que l’arbitre en chef pour faire respecter les règles du jeu et maintenir la discipline.

1. Si au cours d’un jeu des décisions divergentes sont rendues par différents arbitres, l’arbitre en chef appellera les arbitres en consultation hors de la présence des managers ou des joueurs. Après consultation, l’arbitre en chef déterminera quelle décision prévaudra en prenant en compte quel arbitre était en meilleure position et quelle décision était « vraisemblablement » la bonne. La rencontre continuera comme si seule la décision définitive avait été prise.

**8.04** (9.05) **Du compte-rendu**

1. L’arbitre doit rendre compte (rapport de match) à la Fédération (Commission Sportive concernée) dans les quarante-huit heures qui suivent la fin de la rencontre, de toute violation des règles ou tout autre incident qui mérite des observations, y compris l’expulsion d’un préparateur physique, d’un manager, d’un coach ou d’un joueur, et les raisons de cette décision.
2. Quand un préparateur physique, un manager, un coach ou un joueur a été expulsé pour une offense flagrante, telle que l’utilisation d’un langage grossier ou indécent, ou en cas d’agression sur un arbitre, un préparateur physique, un manager, un coach ou un joueur, l’arbitre doit rédiger un rapport d’expulsion circonstancié et faire parvenir ce dernier à la Fédération dans les 24 qui suivent la fin de la rencontre.
3. Après avoir reçu le rapport d’arbitre relatif à l’expulsion d’un préparateur physique, d’un manager, d’un coach ou d’un joueur, la Fédération **(**Commission ad hoc**)** doit le sanctionner conformément aux règlements en vigueur et notifier la sanction à l’intéressé ainsi qu’au président du club auquel il appartient.

***INSTRUCTIONS GENERALES DESTINEES AUX ARBITRES***

***Les arbitres, sur le terrain, ne doivent pas converser avec les joueurs.*** *Ils doivent rester en dehors des rectangles des coachs et ne doivent pas leur adresser la parole lorsque ceux-ci sont en activité.*

*Conservez votre tenue en bon état. Sur le terrain, soyez actifs et vigilants.*

*Restez toujours courtois avec les officiels des équipes ; évitez d’entrer dans les bureaux et d’avoir des relations familières avec les officiels ou les employés des équipes en présence.*

*Lorsque vous pénétrez sur le terrain, votre seul devoir est d’arbitrer une rencontre de baseball en tant que représentant de ce sport.*

*Ne permettez pas aux critiques de vous empêcher d’étudier une situation délicate qui pourrait entraîner une rencontre protestée.* ***Assurez-vous d’avoir un manuel des règles du jeu facilement disponible. Il est préférable d’arrêter une rencontre une dizaine de minutes pour consulter les règles du jeu, afin de résoudre un problème difficile, que de la rejouer après son annulation sur protêt.***

***Donnez du rythme au jeu. Le déroulement d’une rencontre est souvent amélioré par l’attitude énergique et sérieuse des arbitres.***

***Vous êtes les seuls représentants officiels de la Fédération sur le terrain. Cette position est souvent délicate et exige une bonne dose de patience et un bon jugement, mais n’oubliez pas que la première chose à faire pour sortir d’une situation délicate est de garder votre sang froid.***

*Vous commettrez sans doute des erreurs, mais n’essayez jamais de « vous rattraper » lorsque vous en avez commise une. Prenez toute décision comme vous croyez devoir le faire et oubliez laquelle des équipes est l’équipe recevante et laquelle est la visiteuse.*

*Ne perdez jamais la balle de vue tant qu’elle est en jeu. Il est plus important de savoir où est tombé un fly, ou à quel endroit s’est retrouvé un relais, que de savoir si un coureur a manqué une base. N’appelez pas trop vite le jeu et ne vous tournez pas trop vite lorsqu’un défenseur relaie pour compléter un double jeu. Faites attention aux balles relâchées après que vous ayez déclaré un joueur retiré.*

*Ne courez pas le bras en l’air ou les bras vers le bas indiquant un retrait ou un « safe ». Attendez que le jeu soit terminé avant de faire un mouvement quelconque avec les bras.*

*Chaque équipe arbitrale devrait établir un système simple de signaux afin de permettre à l’arbitre en charge du jeu de pouvoir corriger une décision manifestement erronée. Si vous êtes sûr de votre décision, ne vous laissez pas influencer par les joueurs qui vous conseillent de « demander à un autre ». En revanche, dans l’incertitude, demandez de l’aide à vos collègues. Il ne faut cependant pas que ceci se produise trop souvent, soyez vigilants et prenez la responsabilité de vos propres décisions. Mais souvenez vous que votre principale responsabilité est de rendre de bonnes décisions !*

*Dans le doute, n’hésitez pas à consulter votre collègue. La dignité de l’arbitre est importante mais pas autant que le fait de rendre la bonne décision.*

*Une des règles les plus importantes pour les arbitres est « D’ETRE EN POSITION POUR VOIR TOUS LES JEUX ».*

***Quand bien même votre décision est à cent pour cent juste, il y aura toujours des joueurs qui la contesteront s’ils ont l’impression que vous n’étiez pas en position pour voir le jeu de façon claire et parfaite.***

***Finalement, soyez courtois, impartial et ferme. Vous mériterez ainsi le respect de tous.***